

*lombie-Britannique* et être distribuée comme suit ; surintendance de *Victoria*, \$18,240, surintendance de *Fraser*, \$18,321, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu des traités Nos. 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 3, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent soixante dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu des traités ci-dessus mentionnés, Nos. 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité ci-dessus mentionné, No. 3, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour approvisionnement triennal d'habillements aux Sauvages de *Manitoba* en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'instruments aratoires, grains de semence, outils, etc., pour les *Sioux* de la *Petite Saskatchewan* et pour payer le salaire d'un agent résidant sur leur réserve, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Résolutions à reporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 23 avril 1878.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Ross* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt minutes mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.